

18h00

# Procès-Verbal de la réunion 30 Janvier 2020

**Présents** : Messieurs, Gérard GARCIA, Gérard LATIEULE, François VEISSIERE, Frédéric SCHWERTZ, Alain PUJOL  
Mesdames, Catherine LAMOULIE, Linda BELHABCHI, Edith BRISSIAUD, Brigitte D'HENIN

**Absentes** : Mme Nathalie GOURDOU

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine LAMOULIE

Lecture et signature du procès-verbal du précédent conseil.

Avant de procéder à la lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande d'ajouter 3 points :

- Délibération portant sur la suppression temporaire du loyer de l'épicerie
- Délibération portant sur une demande de subvention au département
- Délibération portant sur l'achat d'une parcelle à M. et Mme LUX Roger

Accordé à l'**unanimité**.

## **1/ DIA**

Les consorts BARRIERE vendent la parcelle A541 au 1Avenue du Port d'une superficie de 1.305 m<sup>2</sup> au prix de 210.000 € à M. Jean-Christophe GRELLETY et Mme Angelina TORMOS.

(la commune n'aura pas besoin de l'emplacement réservé n°7 pour le chemin piétonnier précise le Maire)

**La commune ne préempte pas.**

La Société TDSL vend la parcelle A 758 au 3 Allée Simone Veil d'une superficie de 639 m<sup>2</sup> au prix de 56.000 € à M. et Mme MANCINI.

**La commune ne préempte pas.**

## **2/ Délibération portant sur la convention de mise à disposition du service urbanisme de la CCRLCM**

Monsieur le Maire expose que la CCRLCM a reconduit le dispositif de mutualisation du service urbanisme avec notre commune, qui doit à son tour approuver le modèle de convention de mise à disposition d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la CCRLCM.

**Approuvé à l'unanimité.**

## **3/ Délibération portant sur l'adoption des charges transférées**

Monsieur le Maire signifie au Conseil que le rapport définitif établi par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées le 16/12/2019 portant sur l'exercice comptable 2019 doit être validé.

Monsieur le Maire rappelle que les EPCI qui ont institué la fiscalité doivent verser aux communes membres, ou recevoir des communes membres, une attribution de compensation égale au montant de la taxation professionnelle perçue par les communes l'année précédant la création de la communauté de communes, attribution qui est minorée des charges transférées qui sont assumées par la communauté.

Il revient à la CLECT d'établir chaque année un rapport qui doit être approuvé par le Conseil Communautaire puis par les Conseils Municipaux des communes membres.

En effet, les sommes, qui sont reversées aux communes par la CCRLCM ou qui sont prélevées sur les communes par la communauté, doivent être répertoriées dans le compte administratif de chaque commune.

La commune d'Argens a reversé à la CCRLCM la somme de 14408 €, pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire et par **9 voix POUR** décide d'adopter le rapport portant sur les charges transférées 2019.

## **4/ Délibération portant sur l'approbation des nouveaux statuts du syndicat AGEDI**

Le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote **POUR à l'unanimité**.

#### **5/ Délibération portant sur le cadrage des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »**

Considérant qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 "fêtes et cérémonies", Monsieur le Maire soumet aux conseillers un projet de délibération encadrant les dites dépenses :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, et présents offerts à l'occasion de divers événements ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les concerts, manifestations culturelles, locations de matériel, les feux d'artifice ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'événements familiaux, d'événements liés à la carrière, ou d'autres événements importants, d'agents communaux ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec la commune et dont le montant maximal est fixé à 500 €,
- les couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le conseil municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune,
- les frais de restauration des représentants municipaux lors de réunions de travail des diverses commissions communales, des réunions de travail avec les partenaires extérieurs, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales,

(voir délibération complète dans le registre)

Où l'exposé du Maire, le conseil Municipal, **à l'unanimité**, vote **POUR**.

#### **6/ Délibération portant sur la suppression temporaire du loyer de l'épicerie**

Monsieur le Maire propose aux conseillers que, compte tenu de l'annulation de la vente du fonds de commerce de l'épicerie et afin d'aider Mme Balthazard Carole à ouvrir l'épicerie les matins durant l'hiver, pour conserver ce service de proximité, il serait souhaitable de modifier unilatéralement les dispositions du bail commercial du 01 01 2017 en son article 8 et de louer à titre gratuit ce local du 01 01 2020 au 31 05 2020 ; la T.E.O.M. ne sera pas demandée sur cette période ni l'entretien du bac séparateur de graisses.

À l'unanimité, le Conseil Municipal vote **POUR**.

Une réflexion globale est menée par les élus afin de définir si l'activité peut être pérenne.

#### **7/ Titularisation d'un adjoint administratif**

Mme LEHMANN Nathalie étant adjoint administratif stagiaire depuis le 01 02 2019, la période de stage accomplie ayant été satisfaisante, le Maire propose de la titulariser à compter du 01 02 2020 à temps complet.

Au cours de son stage d'intégration, il lui a été notifié qu'elle pouvait bénéficier de la NBI dans le cadre de ses fonctions impliquant une technicité particulière (secrétariat de mairie de communes de moins de 2000 habitants).

Après discussion, le conseil municipal lui accorde avec effet rétroactif en date du 01 02 2019.

**9 VOIX POUR.**

#### **8/ Délibération portant sur le parc éolien d'Oupia**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a reçu un avis d'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SNC Parc éolien d'Oupia en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien de 9 éoliennes avec mise en place de nouvelles fondations, relevant de la rubrique n° 2980-1 (installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier est consultable sous différentes formes (voir avis d'enquête publique).

La commune est sollicitée pour rendre un avis motivé sur la question.

M. Latieule, conseiller municipal expose qu'il a étudié le dossier, en voici le résumé : changement du parc 9 éoliennes pour 9 éoliennes hormis que les pales passent de 30 à 35 m, le mât de 50 à 75 m, le socle sera de 15mx3 d'épaisseur et donc d'une hauteur de 110 m.

Les anciennes sont rentabilisées et datent de 2003. Celles-ci seront plus puissantes et développeront donc plus d'électricité soit pour 26.000 habitants. A noter que grâce à ce genre de système, il n'existe pas de centrale nucléaire en Occitanie.

Avis **favorable** par 6 voix POUR 2 voix CONTRE 1 Abstention

### **9/ Motion de soutien à la filière vigne et vin française**

Monsieur le Maire procède à la lecture de la proposition de motion de l'ANEV. Les élus demandent à Monsieur le Président de la République : de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE et de reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vin touchée par les représailles américaines. Le conseil vote la motion de soutien.

### **10/ Demande de Subvention départementale**

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'il a été décidé en réunion de reconduire le petit festival de marionnettes après la réussite des deux dernières années.

Dans le cadre de sa pérennisation et de son développement, le Maire propose aux élus de l'autoriser à demander une subvention auprès du Conseil Départemental.

**9 VOIX POUR**

### **11/ Délibération portant sur l'achat d'une parcelle**

Monsieur le Maire informe les conseillers que M. et Mme LUX résidant au 5 Rue des Cathares désirent vendre à la commune la parcelle cadastrée A 0033 d'une contenance de 2 ares et 15 centiares (selon plan) au prix de 1.500 euros.

Etant donné que cette parcelle mène au château d'eau, Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir l'autoriser à l'acquérir.

**9 VOIX POUR.**

### **Divers**

-Vote des budgets : le trésor public demande que le conseil municipal veuille bien se prononcer sur les prochains votes à venir en vue des élections. Il est décidé que les comptes administratifs/comptes de gestion seront votés avant les élections et les budgets après, même si un travail de préparation sera fait en amont.

- Le PCS est fini d'être mis à jour avec la Société PREDICT. Il doit être soumis à approbation du SMMAR. Après les dernières intempéries, le Maire signale qu'il a été très soutenu par Predict qui propose un contrat de service : le Pack WIKI comprenant : une expertise à l'échelle de la commune, une information transmise par email et SMS dès l'identification d'un phénomène à risque hydrométéorologique, un site internet personnalisé, une application Smartphone, un outil d'aide à l'élaboration du PCS, un outil d'aide à l'élaboration du Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM), l'accès à une équipe d'ingénieurs par téléphone  
Abonnement annuel d'un an pour 850 € HT/an, pour 3 ans 750 € HT/an, pour 5 ans 600 € HT/an.

Le conseil municipal choisit à l'unanimité la formule pour 5 ans.

-Station de dépotage sur le port d'Argens : la commune a appris que VNF organisait des réunions (où toutes les communes n'étaient pas invitées, notamment la nôtre) car la vidange des eaux noires dans le canal du Midi va être interdite. Pour ce faire, des stations de dépotage devront être installées tout le long du canal du midi, dont une à Argens. Le surplus des eaux usées apportés par les pénichettes pourra être absorbé par la STEP d'Argens, celle-ci étant prévu pour l'équivalent de 500 habitants. Une réunion aura lieu à Toulouse en Mars, il est nécessaire de s'y rendre.

- L'Opéra de Toulouse organise une action culturelle hors les murs sur une péniche à Argens le 26 06 2020 avec éventuellement déambulation dans le village. La CCRLCM s'associera à cet évènement. L'organisation est à peaufiner lors d'une prochaine réunion.

- Il est demandé que pour l'année prochaine les illuminations de Noël soient contrôlées avant la pause car de nombreuses ampoules ne fonctionnent plus, voire ne se sont jamais éclairées. Il est également proposé qu'un seul endroit du village soit décoré et pour tous les habitants.

- Le bail de l'Oppidum est renouvelé pour une année

- La commission communication devra se réunir prochainement.

*Fin de séance 19 h 32*